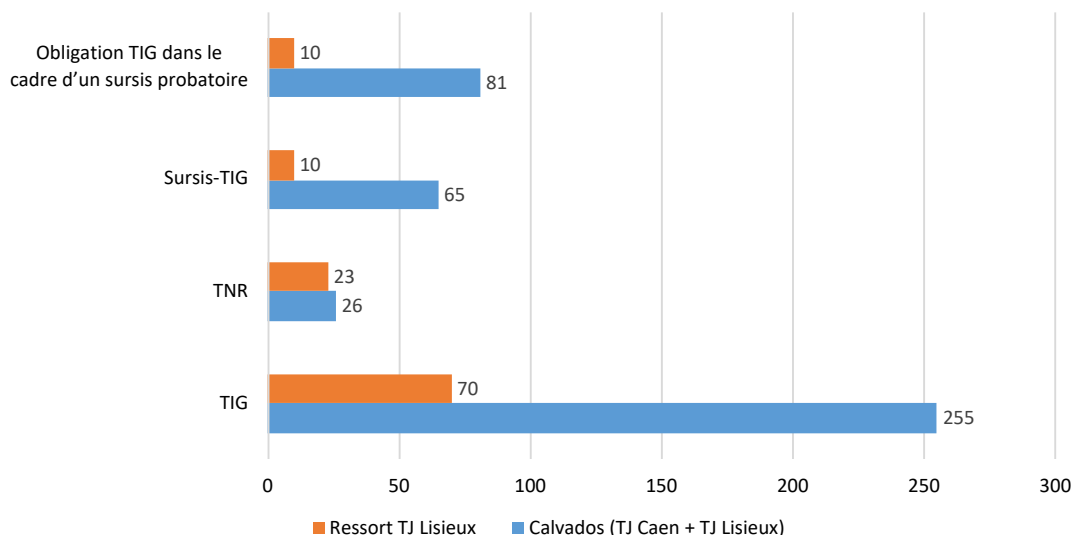


Gazette de la Justice de Proximité

Tribunal judiciaire de Lisieux



Mesures de TIG prises en charge par le SPIP (au 21/07/2021)



Depuis près de 2 ans, l'ATIGIP œuvre pour le développement du travail d'intérêt général dans le Calvados

Rencontre avec Mme Solène Nedellec, Référente territoriale du Travail d'Intérêt Général pour le Calvados.

Fruit d'une restructuration récente de l'administration pénitentiaire, l'Agence pour le Travail d'Intérêt Général et l'Insertion Professionnelle (ATIGIP), travaille au développement du travail d'intérêt général (TIG) grâce à un réseau de référents territoriaux chargés de prospecter de nouvelles structures et d'animer le réseau partenarial existant...

Page 3.

1

LOGO DU TJ

Partenariat avec le Lycée Paul Cornu

Page 9

2

JOURNEES DU PATRIMOINE AU TJ

Le Dimanche 19 Septembre 2021 de 9h00 à 17h00

Page 11

3

NUIT DU DROIT AU TJ

Le Lundi 4 Octobre 2021 de 18h00 à 21h00.

Page 14



Edito

Le mot de Mme Rolland, présidente, et de Mme Mienniel, procureur p.2



Entretien avec M. Franck Lapersonne

Greffier au sein des services civils. p.18



AG de l'organe de promotion des MARD

Participation du TJ de Lisieux aux débats organisés par la CA de Caen. p.21



L'EDITO

Le mot de Mme ROLLAND, présidente du TJ de Lisieux, et de Mme MIENNIEL, procureur de la République.

C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons la publication du troisième numéro de la *Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux* placé sous le signe de la communication afin de promouvoir l'activité de la

juridiction et ses métiers et d'ouvrir l'institution judiciaire au grand public pour lui permettre de mieux comprendre son fonctionnement.

Ouvrir la Justice aux citoyens fait en effet également partie de la mission de justice de proximité qui a été confiée par le Garde des Sceaux aux tribunaux judiciaires afin de contribuer à rendre l'institution plus accessible, plus visible et plus transparente aux yeux des justiciables. La vulgarisation du fonctionnement de l'institution judiciaire et de ses pratiques à travers l'organisation d'événements culturels permettant de valoriser le patrimoine immobilier ou d'aborder les thématiques de la Justice sous un autre angle permet de mieux répondre aux attentes des citoyens et de faire découvrir la Justice dans un cadre différent de celui qui est connu.

« La justice de proximité c'est aussi faire connaître aux justiciables le fonctionnement du système judiciaire, ses moyens d'action, son cadre d'intervention et ses métiers. »

La justice de proximité se concrétise également par le renforcement des relations institutionnelles au niveau local pour ancrer la juridiction dans son territoire via la promotion des relations partenariales avec les acteurs locaux (parties prenantes de la justice, collectivités, organismes de la société civile, forces de l'ordre...) en vue de développer la connaissance de l'institution judiciaire.

C'est dans ce contexte que le tribunal judiciaire de Lisieux a noué un partenariat avec le Lycée Paul Cornu pour la création de sa nouvelle identité visuelle qui sera dévoilée prochainement.

Cette année le tribunal judiciaire de Lisieux ouvrira ses portes à l'occasion des 38èmes journées européennes du patrimoine le Dimanche 19 Septembre prochain de 9h00 à 17h00 pour permettre au public de visiter le nouveau palais de Justice en compagnie de professionnels de la Justice. La tapisserie de Rollon, premier duc de Normandie, sera exposée à cette occasion. Cet événement sera le prélude à la Nuit du Droit, manifestation culturelle ouverte au public, organisée le lundi 4 octobre prochain de 18h00 à 21h00 sur la thématique du droit coutumier normand, qui s'est constitué sous le duché de Normandie.

Nous espérons vous retrouver bientôt au sein du tribunal judiciaire de Lisieux à l'occasion de ces rendez-vous culturels inédits.

Bonne lecture à tous !

Depuis près de 2 ans, l'ATIGIP œuvre pour le développement du travail d'intérêt général dans le Calvados

RENCONTRE AVEC MME SOLÈNE NEDELLEC, RÉFÉRENTE TERRITORIALE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE CALVADOS

Fruit d'une restructuration récente de l'administration pénitentiaire, l'Agence pour le Travail d'Intérêt Général et l'Insertion Professionnelle (ATIGIP), travaille au développement du travail d'intérêt général (TIG) grâce à un réseau de référents territoriaux chargés de prospecter de nouvelles structures et d'animer le réseau partenarial existant. Le TIG est une peine prononcée à titre principal ou complémentaire, ou utilisée comme aménagement d'une peine de prison, pour sanctionner des infractions (délits) punis d'une peine d'emprisonnement. Le TIG présente des vertus resocialisantes indéniables et joue un rôle primordial dans la prévention de la récidive via la promotion de la réinsertion professionnelle. Dans le ressort du tribunal judiciaire de Lisieux, une trentaine de structures (essentiellement des collectivités territoriales) accueillent des personnes en TIG avec un taux de réussite supérieur à 80%..



Mme Nedellec, Référente territoriale du TIG pour le Calvados.

De création récente, l'ATIGIP accompagne les structures accueillant des personnes placées sous main de justice

Créée en 2018, l'Agence pour le Travail d'Intérêt Général et l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) est un service de l'Etat rattaché au Garde des Sceaux destiné à promouvoir le travail d'intérêt général, l'emploi pénitentiaire

et la formation au sein des prisons en vue de lutter contre la surpopulation carcérale et de pallier à l'inactivité des personnes détenues pour prévenir la récidive et faciliter la réinsertion. En effet les statistiques démontrent que dans les 5 ans qui suivent une courte période d'emprisonnement, le taux de récidive est de 60%. On constate un net recul de la récidive à 5 ans lorsque la personne a été condamnée à une peine de TIG plutôt qu'à une peine d'emprisonnement. Aussi le TIG présente des vertus de réinsertion indéniables. « *Le TIG ne doit pas être présenté uniquement comme une œuvre de la justice gentille, humaine, qui donne une seconde chance, car il est aussi associé à la justice et à la sécurité et s'inscrit dans le cadre d'une peine permettant de prévenir la récidive* », indique Mme Nedellec.

Le TIG, une mesure alternative à l'emprisonnement

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine, sanctionnant des délits ou des contraventions, prononcée à l'encontre d'une personne majeure ou mineure à titre principal ou complémentaire comme mesure alternative à l'emprisonnement. Il peut être utilisé comme aménagement de peine pour une personne détenue également. Le TIG correspond à une obligation de travail non rémunéré qui peut s'effectuer au profit :

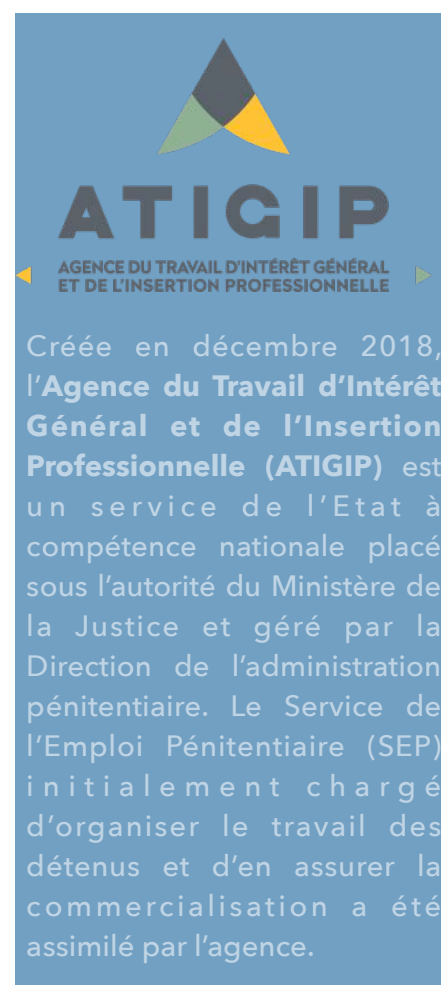
- d'une personne morale de droit public (collectivités territoriales, établissements publics...) ;
- d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ;
- d'une association loi 1901 habilitée.

Depuis fin 2019, le TIG peut également s'effectuer, à titre expérimental pour une durée de trois ans dans certains départements, au bénéfice d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou poursuivant des objectifs sociaux et environnementaux. Le Calvados ne fait toutefois pas partie de ce dispositif.

Le TIG peut être prononcé pour une durée de 20 à 400 heures pour un délit et de 20 à 120 heures pour une contravention, dans un délai d'exécution maximum de 18 mois. Le recueil du consentement de la personne condamnée est obligatoire. Le TIG est une sanction permettant à la personne condamnée de réparer le préjudice commis au profit de la société mais présentant des vertus resocialisantes pour la personne condamnée qui se prépare à sa réinsertion. En 2019, environ 43 000 personnes ont effectué un TIG avec un taux de réussite de 80% (le taux de réussite s'entend comme un TIG effectué dans son intégralité).

Un réseau de référents territoriaux bien densifié pour développer le TIG

Bien que le TIG présente des avantages indéniables en matière de sanction et de prévention de la récidive, il ne représentait que 3% des peines prononcées en 2020 à l'échelle nationale. L'ATIGIP a pour mission de développer le TIG afin de rechercher de nouvelles structures d'accueil et présenter un éventail de missions possibles diversifié permettant de s'adapter aux différents profils de personnes placées sous main de justice. L'agence dispose d'un maillage territorial relativement étendu avec un réseau de 72 référents territoriaux



dédiés à 100% au développement du TIG. Elle ambitionne d'avoir un référent par département à terme. Les référents territoriaux ont pour missions principales la prospection de nouvelles structures d'accueil et l'animation du réseau partenarial existant. Ils s'emploient au déploiement de la « fabrique du TIG » regroupant l'ensemble des parties prenantes intervenant dans le cadre de la peine de TIG (tribunaux, SPIP, centres pénitentiaires, structures d'accueil, préfecture...) afin de lever les freins à sa mise en œuvre (par exemple, la problématique liée à la mobilité des personnes condamnées...).

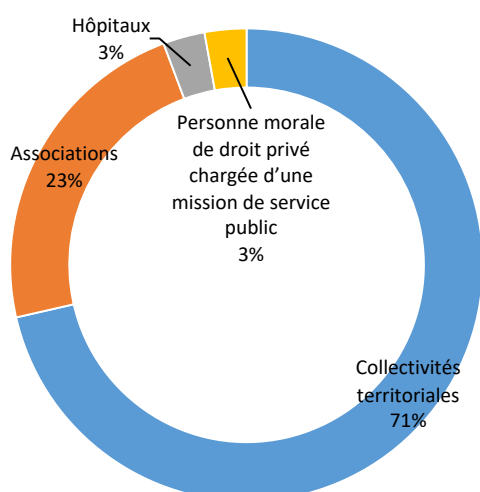
Nommée en 2019, Mme Solène Nedellec est chargée de développer le TIG dans le Calvados

Ancienne Conseillère Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) basée à Cherbourg, Mme Nedellec a pris ses nouvelles fonctions de référente territoriale en mars 2020 en charge de développer le TIG pour les départements de la Manche et du Calvados dans un premier temps. Depuis la nomination d'un référent pour la Manche elle se consacre à 100% pour le Calvados.

Ses missions concernent l'animation du réseau partenarial de structures accueillant des personnes dans le cadre d'une peine de TIG et la prospection de nouvelles structures. L'action du référent tend également à garder une structure dans le giron des partenaires. Si les collectivités territoriales et les entreprises publiques bénéficient d'une habilitation perpétuelle et de plein droit, les autres structures sont habilitées pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les référents territoriaux s'attachent ainsi à maintenir le lien avec les structures accueillantes afin de pérenniser leur action et à accompagner les structures désireuses d'accueillir des personnes en TIG pour le montage de leur dossier, et notamment les associations et entreprises privées de l'économie sociale et solidaire. Le but est également de lever les réticences à l'accueil de tigestes car la plus grande difficulté rencontrée n'est pas uniquement l'objection liée aux motifs de la condamnation mais plutôt l'absentéisme. Les référents territoriaux sont également chargés de promouvoir la plateforme TIG 360° auprès des différentes parties prenantes du TIG (magistrats, SPIP, avocats, tuteurs...) permettant notamment de visualiser les postes de TIG existants dans une région et d'en proposer de nouveaux. La plateforme propose des outils de formation numériques aux tuteurs et permettra prochainement de gérer l'exécution de la mesure de TIG.

Ventilation des structures d'accueil par type dans le ressort de Lisieux



35 structures sont recensées dans le ressort du tribunal judiciaire de Lisieux, pour la plupart des collectivités territoriales.

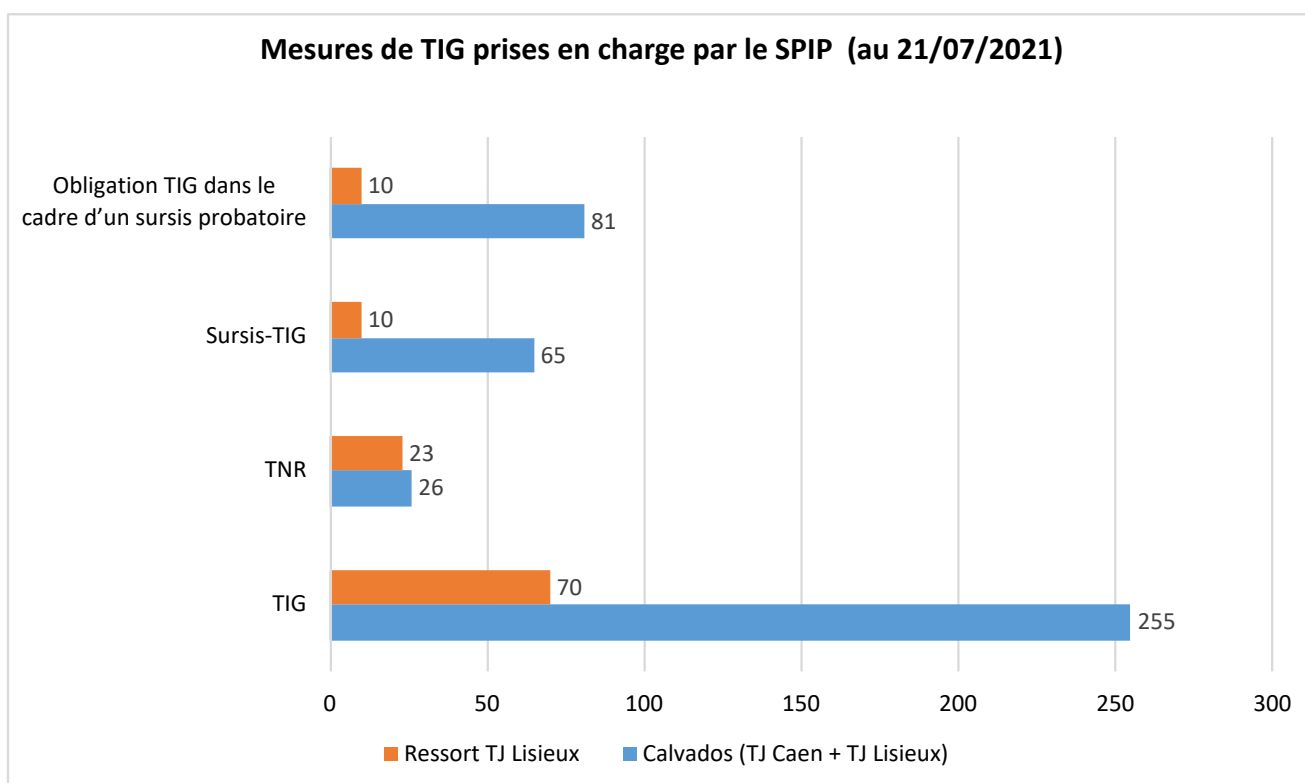
Le Calvados recense près de 180 structures d'accueil proposant des postes pour des personnes en TIG, dont une trentaine dans la juridiction de Lisieux. A l'échelle nationale, la majeure partie des partenariats sont réalisés avec les collectivités territoriales. Le Calvados ne déroge pas à cette règle avec plus de 70% des partenariats conclus avec des collectivités territoriales. Les collectivités locales (Lisieux, Trouville-sur-Mer, Deauville, Honfleur,

Touques, Dozulé, Livarot, Saint-Pierre-en-Auge...) offrent ainsi des places pour l'entretien des locaux, de la voierie ou des espaces verts. Des places sont également offertes pour servir les repas dans le cadre de la restauration scolaire ou collective. De nombreuses associations proposent également des missions : restaurant associatif Soliself, BAC Environnement, ASTA, Être et Boulot, l'Association Normande d'Aide à l'Enfance et à la Famille (ANAEF), l'Hippodrome de Lisieux...Un partenariat a récemment été créé avec le Pôle International du Cheval (PIC) à Deauville, une structure privée chargée d'une mission de service public.

L'antenne de Lisieux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Calvados compte une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, Mme Nathalie Seguin, qui est la référente locale des TIG pour la juridiction de Lisieux. Elle est l'interlocutrice privilégiée des structures d'accueil dans le secteur de Lisieux et maîtrise parfaitement les exigences liées à chaque partenariat conclu.

La juridiction de Lisieux représente 26% des mesures de TIG dans le Calvados

Au mois de juillet 2021, l'antenne de Lisieux du SPIP du Calvados avait en charge 90 mesures de TIG dont 20 mesures dans le cadre d'un aménagement de peine de prison (sursis-TIG et obligation de TIG dans le cadre d'un sursis probatoire). 23 mesures de **Travail Non Rémunéré (TNR)** (1) sont également suivies. Le TJ de Lisieux représente au total 26% de l'ensemble des mesures de TIG suivies par le SPIP du Calvados.



En 2020, le TIG représentait 7% des peines prononcées dans la juridiction de Lisieux avec un taux de réussite de plus de 80%

La juridiction de Lisieux figure parmi les bons élèves de la mise en œuvre de la peine de TIG qui représente 7% des peines prononcées, bien au-dessus des 3% à l'échelle nationale, en progression de 2 points de pourcentage par rapport à 2019. Les personnes en TIG ont été condamnées pour des motifs liés essentiellement à des délits routiers (conduite sans permis, conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, conduite sans assurance). Les autres motifs de condamnation localement sont les vols, les infractions à la législation sur les stupéfiants (transport, détention, acquisition, vente) et de manière plus marginale les dégradations ou destructions de biens,

les outrages à personne dépositaire de l'autorité publique, ou la fraude à la SNCF et à la CAF. Le taux de réussite localement est supérieur à la moyenne nationale de 80% avec quasiment aucun rapport d'incident déclaré. Le TIG présente un réel atout pour la réinsertion professionnelle. Bien souvent les partenariats se soldent par une plus-value pour la structure et pour la personne. La Mairie de Lisieux a ainsi embauché deux anciens tigestes. L'association Etre et boulot a également titularisé un ancien tigeste, désormais encadrant dans la structure.

(1) FOCUS SUR LE TRAVAIL NON REMUNERE



Le Travail Non Rémunéré (TNR) est à peu de choses près similaire au TIG, si ce n'est qu'il ne s'agit pas d'une peine mais d'une mesure alternative aux poursuites prononcée par le procureur de la République dans le cadre d'une procédure de composition pénale. Si le TNR est mentionné au casier judiciaire de l'auteur, il ne compte néanmoins pas comme de la récidive. Sa durée maximale est également inférieure au TIG (100 heures).

L'Administration pénitentiaire accompagne les structures d'accueil, bénévoles, tout au long de la mesure d'accompagnement des personnes en TIG

Les structures accueillantes font œuvre de bénévolat dans l'accueil de tigestes. Si les organismes d'accueil bénéficient d'une main d'œuvre à titre gratuit, ils doivent en contrepartie mettre en place un accompagnement individualisé sous forme de tutorat pour l'exécution de la mesure de TIG. « *Le SPIP n'est pas une agence d'intérim* », précise Mme Nedellec, « *les structures d'accueil doivent garder à l'esprit que les personnes en TIG n'ont pas toutes un parcours personnel et professionnel forcément évident, certaines ont déjà travaillé, d'autres pas* ». Mission valorisante pour la structure, l'accueil de tigestes correspond à un réel engagement social et solidaire en vue de participer à la mission de la Justice pour la prévention de la récidive et contribuer à la sécurité publique. Les structures d'accueil bénéficient d'un accompagnement par le SPIP tout au long de la mesure. L'ATIGIP assure d'ailleurs une formation pour la mise en place du tutorat dans les structures d'accueil en présentiel et en distanciel via la plateforme numérique TIG 360°.

L'accompagnement de personnes en TIG n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour la structure d'accueil

Si l'accueil de personnes devant réaliser un TIG n'est pas rémunéré, il n'entraîne toutefois pas de coûts supplémentaires pour l'organisme d'accueil. Ce dernier doit néanmoins mettre à disposition le matériel nécessaire à l'exécution du TIG (tenue de travail). Sous certaines conditions, le SPIP peut financer l'achat de matériel nécessaire à la réalisation du TIG (achat de chaussures de sécurité par exemple). L'ATIGIP travaille à l'élaboration d'un guide du financement pour les structures accueillant les tigestes qui peuvent bénéficier d'un

financement pour certains projets via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Des formations gratuites de tuteurs sont également possibles dans le cadre de la mise en place du tutorat de la personne réalisant le TIG.

L'administration pénitentiaire demeure l'employeur légal des personnes en TIG, il est responsable en cas d'accident du travail ou de dommage causé par la personne. Si les structures accueillantes ne connaissent pas la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été condamnée, information que les SPIP ne peuvent pas transmettre par souci de confidentialité, elles peuvent très bien refuser d'accueillir un profil en fonction de la nature de l'infraction commise au regard des activités qu'elle propose et du public qu'elle accueille. Les conditions de restriction peuvent évoluer tout au long de la durée d'habilitation. Par ailleurs l'organisme peut refuser d'accueillir une personne en TIG ou mettre fin à une mission en cours. Il convient de souligner que le tiguiste est de toutes façons toujours suivi par le SPIP dans le cadre de la mesure et doit se rendre à des rendez-vous de suivi réguliers.

Vers un renforcement de la place du TIG dans l'échelle des peines



Le processus d'habilitation des structures d'accueil devrait prochainement être simplifié. A l'heure actuelle, le Juge de l'Application des Peines (JAP) rend une ordonnance d'habilitation des lieux d'accueil de tiguistes. Le CPIP propose l'affectation du tiguiste auprès d'une structure accueillante au regard du profil du condamné et c'est le JAP valide ce choix. La réglementation est amenée à évoluer pour que l'habilitation soit directement du ressort du directeur du SPIP et que le JAP puisse lui déléguer aussi l'affectation.

Il sera également possible de décompter les heures de TIG à un stage de citoyenneté. Le programme RESPIRE (REster Serein Pour Investir des Relations Equilibrées), de gestion des émotions, devrait être éligible à ce décompte en amont de la mise en œuvre d'une mesure de TIG : le SPIP du Calvados va prochainement relancer ce programme, notamment en milieu ouvert, dans le cadre d'une intervention collective animée par des professionnels de l'administration pénitentiaire pour aider les personnes condamnées dont l'impulsivité et l'agressivité sont des facteurs de risque sur lesquels il faut travailler.

Le travail non rémunéré est également amené à se développer dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites. L'ATIGIP a notamment comme objectif de promouvoir le TNR auprès des organismes de l'Etat (police, gendarmerie, tribunaux...).

Le Tribunal Judiciaire de Lisieux sera bientôt doté d'une nouvelle identité visuelle

PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PAUL CORNU POUR LA CRÉATION DU LOGO DU TJ

Le Tribunal Judiciaire de Lisieux officialisera prochainement sa nouvelle identité visuelle dans le cadre du partenariat scellé en janvier 2021 avec le Lycée Paul Cornu pour la création du logo de la juridiction.



Les chefs de juridiction, Mme Marie-Pierre ROLLAND, Présidente du Tribunal Judiciaire de Lisieux, et Mme Delphine MIENNIEL, Procureur de la République, ont initié une collaboration avec le proviseur du Lycée Paul Cornu, M. Denis LE CLEACH, en janvier 2021 pour la création de la nouvelle identité visuelle du tribunal qu'il sera amené à utiliser pour ses différents supports de communication. Ce partenariat vise à renforcer les liens entre l'institution judiciaire et l'éducation nationale, à valoriser l'enseignement local et à mettre en avant le travail des jeunes.

Le Lycée Paul Cornu situé à Lisieux propose en effet des formations de qualité de niveau Bac Pro et BTS dans les domaines de la Communication Visuelle et des Industries Graphiques. L'objet de la collaboration porte sur la conception et la création du logotype du TJ et de la charte graphique associée permettant de valoriser le travail des étudiants via l'organisation d'un concours. Le cahier des charges proposé par le tribunal aux lycéens avait comme principales lignes directrices de :

- Refléter l'architecture du bâtiment ;
- Représenter la Justice et ses valeurs ;
- Faire référence à l'ancrage territorial de Lisieux, « capitale » du Pays d'Auge.

Lycée
Paul
CORNU
Lisieux



Deux classes ont travaillé sur le projet de logo totalisant une trentaine d'élèves. Les élèves de première et terminale en Bac Professionnel au sein de la filière Réalisations de Produits Imprimés et Plurimédia ont fourni un travail remarquable alliant sens artistique, créativité et maîtrise des logiciels de graphisme, dans le respect du cahier des charges transmis.

Un jury de sélection, composé des chefs de juridiction, des directrices de greffe, de représentants du corps des magistrats et du corps des fonctionnaires, a sélectionné dix projets parmi ceux qui ont été transmis. Ils ont été soumis au vote du personnel de la juridiction durant l'été pour déterminer les

trois projets finalistes. Le résultat sera dévoilé courant septembre 2021 à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix au cours de laquelle les dix candidats présélectionnés auront l'opportunité de présenter leur démarche au jury de sélection.

Dans le cadre de ce partenariat, la juridiction avait accueilli en mai 2021 les lycéens accompagnés de leurs enseignants dans les locaux du Palais de Justice afin de leur présenter l'organisation judiciaire et ses métiers ainsi que le cahier des charges du logo. Cette intervention a été l'occasion pour magistrats et fonctionnaires de partager de manière pédagogique leur expérience au quotidien pour une immersion au cœur de l'institution judiciaire. Cette matinée d'échanges s'était conclue par une visite du nouveau palais de Justice permettant aux lycéens d'apprécier l'architecture innovante du bâtiment qui a su préserver son passé industriel tout en répondant au nouveau programme judiciaire regroupant en un lieu unique l'ensemble des juridictions pour une meilleure lisibilité et accessibilité des justiciables.

Le tribunal judiciaire de Lisieux ouvre ses portes le Dimanche 19 Septembre de 9h00 à 17h00 à l'occasion des journées du patrimoine

LA TAPISSERIE DE ROLLON, 1ER DUC DE NORMANDIE, SERA EXPOSÉE À CETTE OCCASION.



Le tribunal judiciaire de Lisieux ouvre ses portes au grand public le Dimanche 19 septembre 2021 de 09h00 à 17h00 à l'occasion des 38èmes journées européennes du patrimoine. Le bâtiment à l'architecture intérieure innovante n'est pas sans rappeler le passé industriel Lexovien tout en répondant au nouveau programme judiciaire offrant aux justiciables un point d'accès unique à l'ensemble des juridictions du ressort.

A l'occasion de cette journée sera exposée la Tapisserie de Rollon, chef viking et premier duc de Normandie, en présence du professeur Jean Renaud, spécialiste en langues, littérature et civilisation scandinaves à l'Université de Caen. Réalisée il y a 11 ans pour célébrer la création du duché de Normandie, la tapisserie en lin relate l'histoire de Rollon sur 22 mètres de long. Fruit d'un projet interdisciplinaire auquel une magistrate en fonction actuellement dans la juridiction, avait participé en tant que brodeuse, la tapisserie a été brodée au point d'Orient.

Cet événement sera le prélude à la Nuit du Droit organisée le lundi 4 octobre prochain de 18h00 à 21h00 au tribunal judiciaire de Lisieux sur la thématique du droit coutumier normand, qui s'est constitué sous le duché de Normandie.

1. Le Tribunal : un vestige industriel reconverti en un ouvrage architectural innovant

Le tribunal judiciaire de Lisieux a élu domicile en octobre 2020 11 rue d'Orival à proximité de la gare ferroviaire au sein d'un bâtiment entièrement refait à neuf témoin de l'histoire industrielle Lexovienne, anciennement filature de lin et usine de fabrication de piles Wonder.



L'histoire du bâtiment a été préservée grâce à la rénovation des façades en briques rouges et à l'utilisation de matériaux en acier comme l'illustrent les totems érigés devant les baies vitrées du parvis, clins d'œil à l'activité industrielle passée de l'usine.

Si le bâtiment a conservé sa structure architecturale d'origine, l'intérieur a été entièrement repensé pour accueillir les différents services judiciaires. L'utilisation du bois, matériau noble de référence, rappelle la solennité des lieux tout en conférant une ambiance chaleureuse à l'édifice. L'utilisation de verrières et de baies vitrées permet d'inonder l'intérieur d'un puits de lumière naturelle du toit jusqu'à l'intérieur des salles d'audience.

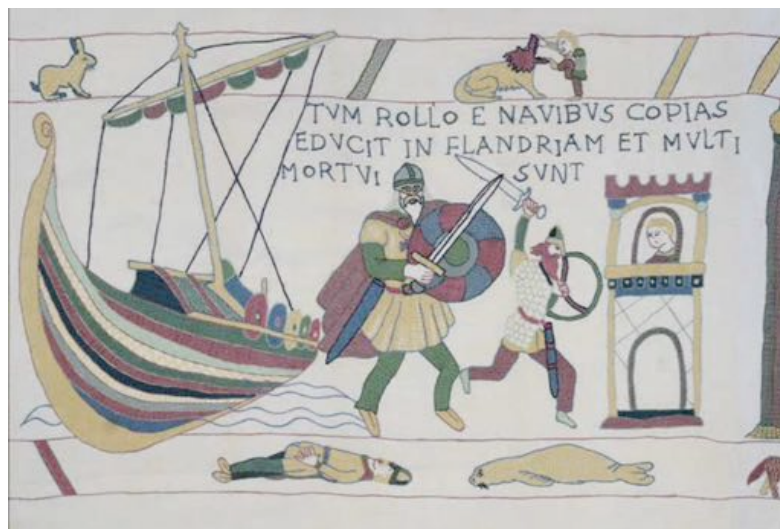
La nouvelle cité judiciaire, inaugurée par le Garde des Sceaux le 8 octobre 2020, est l'illustration de la réforme de l'organisation judiciaire consacrant la fusion des tribunaux d'instance (TI) avec les tribunaux de grande instance (TGI) en tribunaux judiciaires (TJ) afin de regrouper en un lieu unique toutes les juridictions, gage de lisibilité et d'accessibilité pour les justiciables. C'est dans ce contexte que le site accueille également le Tribunal de Commerce et le Conseil de Prudhommes. Le personnel du Tribunal Judiciaire jouit désormais d'un outil de travail fonctionnel et sécurisé procurant confort et sérénité au sein d'un bâtiment moderne et lumineux. Les justiciables bénéficient d'un point d'accès unique à l'ensemble des juridictions.

Les visiteurs pourront ainsi découvrir ce bâtiment original en dehors de son utilisation habituelle aux côtés des personnels de justice qui pourront leur expliquer le fonctionnement de l'institution judiciaire au cours de la visite guidée.

2. Exposition de la tapisserie de Rollon, chef viking premier duc de Normandie, en avant-première de la Nuit du Droit sur le droit coutumier Normand

Le Tribunal exposera pour cette journée du patrimoine la Tapisserie de Rollon en présence du professeur Jean Renaud, spécialiste en langues, littérature et civilisation scandinaves à l'Université de Caen.

Réalisée il y a 11 ans, la tapisserie célèbre le 11ème centenaire du traité de Saint-Clair-sur-Epte conclu en 911 entre Charles le Simple, roi des Francs, et Rollon, chef viking, à l'origine de la fondation du duché de Normandie. Longue de 22 mètres et large de 60 cm, la tapisserie en lin relate l'histoire de Rollon, premier duc de Normandie. Elle a été brodée à la manière de la tapisserie de Bayeux.



Cette œuvre est le fruit d'un projet interdisciplinaire de plusieurs années rassemblant un collectif de passionnés au sein de l'association de la Tapisserie de Rollon <http://www.tapisseriederollon.com/fr/>. La tapisserie a été conçue sur une idée du romancier Pierre Efratas et esquissée par le dessinateur et illustrateur Gilles Pivard. Le professeur Jean Renaud a veillé au respect du contexte historique et rédigé les commentaires accompagnant l'œuvre. Le latiniste Pierre Bouet a traduit en latin les textes figurant sur les 30 scènes de la tapisserie, et 21 brodeuses (et 1 brodeur) ont concrétisé le travail à l'aiguille.

Une magistrate en fonction actuellement dans la juridiction de Lisieux, a participé à cette aventure et brodé la scène finale de la tapisserie concluant la longue épopée de Rollon.

3. Le tribunal ouvrira également ses portes le lundi 4 octobre prochain à l'occasion de La Nuit du Droit

L'exposition de la Tapisserie de Rollon à l'occasion des journées du patrimoine sera le prélude à la Nuit du Droit organisée le lundi 4 Octobre de 18H00 à 21H00 au tribunal judiciaire de Lisieux sur la thématique du droit coutumier normand qui s'est constitué sous le duché de Normandie. Manifestation célébrant l'anniversaire de la Constitution de 1958, La Nuit du Droit vise à mettre en valeur la place qu'occupe le droit dans notre société à travers la promotion de l'activité des juridictions, des métiers du droit, des principes juridiques...



PARTENAIRES

LA TAPISSERIE DE ROLLON

LE RÉCIT BRODÉ DE LA VIE DE ROLLON, LE CHEF VIKING QUI FONDA LA NORMANDIE



Le Tribunal Judiciaire de Lisieux ouvrira ses portes le lundi 4 Octobre 2021 à l'occasion de la Nuit du Droit de 18h00 à 21h00 sur la thématique du droit coutumier normand



Le Tribunal Judiciaire de Lisieux ouvrira ses portes au grand public le lundi 4 Octobre 2021 de 18h00 à 21h00 à l'occasion de la Nuit du Droit sur la thématique du droit coutumier normand, la source principale de droit en Normandie avant la Révolution française.

Ce droit coutumier normand présente la singularité d'être toujours en application dans les îles Anglo-Normandes, notamment en matière successorale et patrimoniale, et présente quelques traits caractéristiques originaux.

L'Université de Caen Normandie, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux et la Chambre des Notaires de la Cour d'Appel de Caen sont partenaires de cet événement.

La manifestation s'ouvrira par une conférence de Mme Sophie Poirey, Maître de conférences en Histoire du Droit, spécialiste en institutions et droit coutumier normands, et Directrice du Certificat d'études juridiques et normandes, une formation obligatoire dispensée à la Faculté de Droit de l'Université de Caen Normandie pour tout avocat désireux d'exercer au barreau de Guernesey.

Cette conférence-débat sera suivie d'une intervention des avocats et des notaires pour présenter leur métier et leur compétences respectives. Des saynètes, pièces de théâtre de courte durée, seront jouées par les avocats et le personnel du tribunal pour mettre en lumière les spécificités du droit coutumier normand. Avocats et notaires organiseront des consultations juridiques gratuites en parallèle entre 18h00 et 21h00.

1. La Nuit du Droit : une manifestation culturelle célébrant le droit

Instituée en 2017 par le président du Conseil Constitutionnel, Laurent Fabius, la Nuit du Droit organisée le 4 octobre célèbre l'anniversaire de la Constitution de 1958. Manifestation organisée à travers toute la France, la Nuit du Droit vise à mettre en valeur la place qu'occupe le droit dans notre société à travers la promotion de l'activité des juridictions, des métiers du droit, des principes juridiques...

A cette occasion le Tribunal Judiciaire de Lisieux ouvrira ses portes au public le lundi 4 Octobre de 18h00 à 21h00. La thématique retenue pour cette « fête de la musique du droit » sera l'influence du droit coutumier normand sur le droit civil moderne, notamment en matière successorale.

2. Le droit coutumier normand à l'honneur

A l'occasion de cette première édition de la Nuit du Droit dans les nouveaux locaux du tribunal, la juridiction a retenu la thématique suivante : « Spécificité du droit coutumier normand et son application actuelle dans les îles Anglo-Normandes ».

Le droit normand s'est constitué et appliqué à partir de 911, date de création du duché de Normandie par Rollon, chef viking 1er duc de Normandie, et ce jusqu'à la promulgation du Code Civil en 1804. Les Normands étaient très attachés à leur Coutume qu'ils défendaient contre les tentatives d'unification des rois de France.

Le Tribunal Judiciaire de Lisieux a souhaité mettre en lumière l'activité civile de sa juridiction autour d'une thématique d'intérêt pour le grand public, ce droit successoral normand dont les particularités sont révélatrices d'une mentalité très Normande. En Normandie, le système de succession excluait ainsi les filles pour consacrer la primogéniture du fils aîné. Toujours en application dans les îles Anglo-Normandes (Jersey, Guernesey, Sercq), anciennes dépendances du duché de Normandie aujourd'hui rattachées à la couronne britannique, cette pratique juridique a récemment été abolie dans l'île de Sercq. Les îles Anglo-Normandes ont en effet ratifié la Convention européenne des droits de l'homme ce qui a conduit à la disparition progressive de certains droits féodaux issus de la Coutume de Normandie.



Mme Sophie Poirey, Maître de conférences en Histoire du Droit, spécialiste en institutions et droit coutumier normands

Le droit coutumier normand perdure ainsi encore aujourd'hui en droit successoral, en droit familial et en droit procédural dans les îles Anglo-Normandes. C'est pour cette raison que les juristes anglo-saxons (barristers et sollicitors) souhaitant s'inscrire au barreau de Guernesey doivent suivre une formation unique en son genre dispensée par la Faculté de Droit de l'Université de Caen Normandie, la seule Université au monde à décerner un Certificat d'études juridiques et normandes, dirigé par Mme Sophie Poirey, Maître de conférences en Histoire du Droit et spécialiste en institutions et droit coutumier normands. Elle forme chaque année des étudiants venus du Royaume-Uni, d'Australie, d'Afrique du Sud ou de Nouvelle-Zélande désireux d'obtenir le titre d'avocat à la Cour Royale de Guernesey.

3. Format de la manifestation

L'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux, La Chambre des Notaires de la Cour d'Appel de Caen et l'Université de Caen Normandie sont partenaires de cet événement.

Le format indicatif retenu sera le suivant sur une plage horaire de 18h à 21h :

1. De 18h00 à 19h00 :

- **Intervention de Mme Sophie Poirey**, Maître de conférences en Histoire du Droit, spécialiste en institutions et droit coutumier normands et Directrice du Certificat d'études juridiques et normandes à l'Université de Caen

Normandie (environ 30-40 min de présentation suivie de questions/réponses) : « Spécificité du droit coutumier normand et son application actuelle dans les îles Anglo-Normandes ».

- Présentation des traits caractéristiques du droit coutumier normand (exclusion des filles du système successoral ; régime matrimonial qui consacrait l'administration du patrimoine conjugal, dot et acquêts compris, par le mari ; protection des biens propres de la femme...) et évocation de spécificités sur les us et coutumes de l'époque.

2. A partir de 19h00 :

- **19h00-19h30 : Intervention de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux**

❖ *Organisation d'une saynète (pièce de théâtre de courte durée) sur le **bref de mariage encombré avec clameur de haro**.*

- **19h30-20h15 : Intervention des notaires de la Cour d'Appel de Caen** pour présenter leur métier et les coutumes et usages locaux en Normandie.

- **20h15-20h45 : Intervention du Tribunal Judiciaire de Lisieux**

❖ *Organisation d'une saynète sur la **coutume du charivari et la chevauchée de l'âne***

Avocats et notaires organiseront des **consultations juridiques gratuites en parallèle de 18h00 à 21h00**. Des **stands des métiers de la justice** seront également aménagés.

En prémices de la Nuit du Droit, le Tribunal Judiciaire de Lisieux exposera le dimanche 19 septembre 2021 à l'occasion des 38èmes journées européennes du patrimoine la tapisserie de Rollon, chef viking premier duc de Normandie. Le droit coutumier normand s'est en effet constitué sous le duché de Normandie.



SPECIFICITE DU DROIT COUTUMIER NORMAND

Le bref de mariage encombré

Sous le droit coutumier normand, le mari avait autorité sur sa femme et devenait propriétaire de tous les meubles et acquêts acquis durant l'union. Il était par ailleurs usufruitier des biens propres de sa femme reçus par celle-ci dans le cadre de la dot ou d'une succession. Toutefois si la femme ne pouvait

pas disposer de ses biens propres tout au long de son mariage, elle en demeurait la nu-propriétaire. Le droit protégeait ses biens contre une aliénation par un mari indélicat. Si le mari passait outre le p r i n c i p e d'inaliénabilité des

biens dotaux, alors la Coutume de Normandie offrait à la femme une action en justice lui permettant de recouvrer ses biens vendus à des tiers acquéreurs à la dissolution du mariage ou au décès du mari : c'est le bref de mariage encombré.

La clameur de haro

Le droit coutumier normand consacre la clameur de haro (toujours en vigueur dans les îles anglo-normandes), une plainte verbale publique d'une

personne victime d'une violence ou d'une injustice qui, mettant genou à terre, implore la protection de son prince, valant comme assignation verbale en justice. Le terme « haro » serait étymologiquement lié à une invocation de Rollon, 1er duc de Normandie, qui avait un intérêt marqué pour la justice. De son vivant, les Normands en difficulté pouvait en effet implorer sa protection par le biais d'une clameur publique. Cet usage s'est perpétué à sa mort.



Le charivari de l'âne

Le rite punitif de la promenade sur l'âne est une expression de la justice coutumière. Il s'agissait d'une peine infamante prenant la

forme d'une humiliation publique qui sanctionnait notamment les mariages mal assortis (du point de vue de l'âge ou des conditions sociales), les mariages en secondes noces, les infidélités conjugales, les violences domestiques... Le mari et la femme mis en cause devaient défiler dans toute à la ville à dos d'âne (la femme dans le sens de la marche et le mari à rebours) pour s'exposer aux railleries de la foule (huées, moqueries, bruits de casseroles, jets de projectiles...).

PARTENAIRES



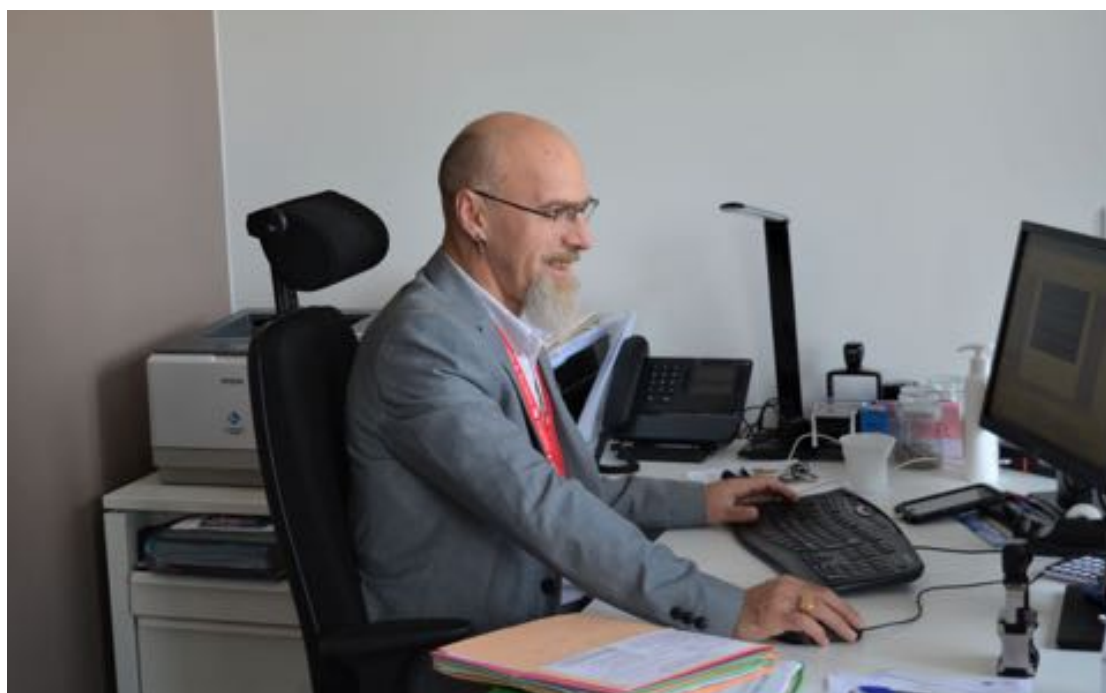
UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Focus sur les métiers de la Justice

RENCONTRE AVEC M. FRANCK LAPERSONNE, GREFFIER AU SEIN DES SERVICES CIVILS DU TJ DE LISIEUX

Le TJ de LISIEUX lance une série d'entretiens avec magistrats et fonctionnaires afin de mettre en valeur le travail accompli par les personnels de justice localement et apporter un éclairage sur le travail au quotidien au sein de la juridiction de Lisieux.



Que représente la Justice pour vous ?

Franck LAPERSONNE : La Justice est un des piliers de la République. Quand j'ai décidé de devenir fonctionnaire, le choix du Ministère de la Justice s'est imposé comme une évidence. J'ai décidé de me mettre au service de la Justice en tant qu'elle apporte sa protection aux lois de la République et revêt une importance particulière pour rétablir la paix sociale. J'ai rejoint le Ministère de la Justice avec la conviction profonde que la Justice contribue au maintien de la cohésion sociale.

Quel a été votre parcours au sein du Ministère de la Justice : avez-vous occupé différents postes ?

F. L. : J'ai rejoint le Ministère de la Justice il y a 27 ans après avoir passé le concours d'agent administratif, auquel j'ai été reçu. Ma première affectation a été à la Cour de Cassation au sein de laquelle j'ai travaillé pendant 15 ans sous les différents premiers présidents, notamment Monsieur Guy Canivet qui a fortement influencé mon parcours professionnel avec son équipe. J'étais notamment en charge du graphisme et de la communication.

Par la suite j'ai passé le concours d'adjoint administratif, dont le statut est désormais fusionné avec celui d'agent. J'ai été envoyé en renfort au sein du Service Administratif Régional (SAR) de la Cour d'Appel de Paris

pour participer en tant qu'expert en engagement juridique complexe à la migration vers un nouveau logiciel de gestion budgétaire.

Après cette expérience d'un an et demi j'ai intégré le TGI de Paris pour reprendre le service de l'imprimerie en désuétude afin de le moderniser. Ensuite j'ai animé des sessions de formation sur l'utilisation des matériels informatiques en tant que Correspondant Local Informatique, toujours au sein du TGI de Paris.

J'ai rejoint de TJ de Lisieux il y a 6 ans en tant qu'adjoint administratif faisant fonction de greffier au sein des services civils, rattaché au contentieux civil de plus de 10 000 €, des saisies immobilières, et des procédures collectives. Au sein de la juridiction de Lisieux, je suis également référent en matière de frais de justice. J'ai également mis en place une base de données de gestion électronique des véhicules immobilisés saisis par la juridiction, sur demande du Procureur et de la Directrice de greffe, pour optimiser la gestion du parc véhicule immobilisé et/ou sous scellé.

Pour quelles raisons êtes-vous devenu greffier ?

F. L. : Je suis rentré au sein du Ministère de la Justice après avoir passé les concours d'agent administratif puis d'adjoint administratif (dont les statuts sont désormais fusionnés). J'ai toujours eu l'ambition de passer le concours de greffier. C'est ainsi l'aboutissement d'un parcours que je souhaitais depuis longtemps après 27 ans de carrière au sein des services judiciaires. Actuellement en formation à l'Ecole Nationale des Greffes je serai nommé en tant que greffier sur mon poste, à la rentrée prochaine.

Quelles sont les qualités requises, selon vous, pour devenir greffier ?

F. L. : Le greffier doit être relativement polyvalent. Je précise « relativement » car s'il ne peut pas connaître sur le bout des doigts toutes les procédures et tous les contentieux qui incombent à un tribunal judiciaire, il doit néanmoins faire preuve de pragmatisme pour s'adapter à différentes situations notamment au sein d'une petite juridiction. Le greffier doit également faire preuve d'une grande disponibilité, car les audiences ne peuvent pas être calibrées, certaines décisions doivent être rendues en urgence pour orienter des dossiers plus facilement. La communication est également au cœur du métier de greffier afin d'échanger avec les magistrats, les chefs de juridiction ou la direction du greffe, d'autant plus dans les petites juridictions où le dialogue est omniprésent.

Pourriez-vous décrire plus précisément votre fonction et votre quotidien ?

F. L. : L'organisation d'une journée est très variable. Il existe néanmoins un « tronc commun » de l'activité. Le greffier doit traiter son courrier puis se tenir informé du planning des audiences et des dates de délibérés. Il doit ainsi préparer les audiences, faire le suivi des audiences et de la mise à disposition des jugements.

Qu'appréciez-vous au sein de la juridiction de Lisieux ?

F. L. : J'apprécie beaucoup le climat d'entraide qui règne au sein de la juridiction. Il existe une vraie entente et une cohésion de groupe localement. Par ailleurs la juridiction présente un éventail de missions plaisant où l'on ne s'ennuie jamais. On n'est jamais seul. La proximité avec les magistrats permet un vrai travail d'équipe, des échanges constructifs et enrichissants. La juridiction présente un autre intérêt : nous ne sommes pas cantonnés à une phase particulière de la procédure. Nous pouvons voir l'aboutissement de notre travail, du début jusqu'à la fin de la procédure à la différence d'une plus grande juridiction. Par ailleurs nous jouissons d'un bâtiment entièrement neuf, un bel outil de travail totalement adapté.

Comment s'organisent les relations entre les différentes professions intervenant au sein du palais de justice ?

F. L. : Les relations avec les auxiliaires et partenaires de justice sont très bonnes. Les différentes professions avec qui nous travaillons au quotidien (avocats, huissiers...) sont à l'écoute et sensibles aux difficultés que l'on peut rencontrer.

Au-delà de votre activité de greffier, exercez-vous des fonctions subsidiaires (enseignement à l'université, associations) ?

F. L. : Par le passé j'ai animé des sessions de formation en informatique ainsi que des groupes de travail axés sur le graphisme.

J'ai également été représentant élu au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les différentes juridictions où j'ai travaillé.

Plus récemment, j'ai occupé la fonction d'assistant de prévention au sein du TJ de Lisieux pendant plusieurs années. Ces missions sont très enrichissantes et permettent d'avoir une vision globale des difficultés rencontrées sur site afin de mettre en place des mesures de prévention et de protection. L'assistant de prévention est la courroie de transmission avec les différentes directions et organes représentatifs.

Quel aspect de votre métier préférez-vous ?

F. L. : Je ne pourrai vous dire... Il y a tellement d'aspects que j'apprécie dans ce métier : la présence aux audiences, le suivi des dossiers. Le côté humain est également très valorisant car on ne traite pas uniquement un dossier mais une situation particulière à laquelle est confrontée une personne afin de lui apporter une solution. J'aime beaucoup échanger avec les justiciables afin de vulgariser des éléments de la procédure ou de la décision qu'ils n'auraient pas compris.

Quel symbole est le plus représentatif de la Justice, selon vous ?

La balance est très représentative de la Justice. C'est un symbole important de l'équité, de l'impartialité et de la réponse pondérée qui doit être rendue en vue de statuer sur une faute ou une question soumise au tribunal. L'indépendance de la Justice est primordiale afin de parvenir à une décision proportionnée à une difficulté qui se pose.

Quel regard portez-vous sur l'avenir du métier de greffier ?

F. L. : La profession de greffier est amenée à se transformer afin de s'adapter aux nouvelles technologies, aux nouvelles lois et réglementations qui évoluent aussi au gré de l'environnement social, je pense notamment aux contentieux qui émergent avec l'avènement des réseaux sociaux. La formation devra également s'adapter à la réalité et aux nouveaux besoins des juridictions.

Le métier de greffier est riche, mais malheureusement souvent méconnu. Nous devons poursuivre l'effort de sensibilisation du public sur cette fonction, déjà engagé, afin de la valoriser. Le greffier ne tient pas uniquement les audiences, il est aussi à l'écoute de la société. Nous sommes aux prises avec les réalités auxquelles sont confrontés les gens au quotidien que ce soit des situations dramatiques (décès) ou heureuses (audiences d'adoption) ou permettant de mettre fin à une souffrance (audiences de changement de genre...). Le métier de greffier permet d'avoir une vision globale de la société.

Le TJ de Lisieux participera à l'Assemblée Générale de l'organe de promotion des Modes Alternatifs de Règlement des Différends organisée par la Cour d'Appel de Caen dans le cadre de la semaine internationale de la médiation courant Octobre 2021



A l'occasion de la semaine internationale de la médiation organisée du 9 au 16 octobre 2021, la Cour d'Appel de Caen réunira, sous l'égide du Premier Président, l'Assemblée Générale de l'entité locale de promotion des Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD), l'Unité Justice MARD Caen-Normandie, créée en 2018.

Cet événement, organisé sur une journée début Octobre à la Cour d'Appel de Caen, permettra de réunir autour d'ateliers thématiques l'ensemble des parties prenantes des MARD (magistrats, fonctionnaires, avocats, huissiers, médiateurs, conciliateurs...). Des ateliers thématiques, auxquels participeront des panélistes et animés par un modérateur et un rapporteur, seront organisés sur la matinée. Les travaux de la matinée seront restitués par les rapporteurs l'après-midi en séance plénière.

A cette occasion, le Tribunal Judiciaire de Lisieux participera à l'animation d'une table-ronde sur la thématique de la promotion de la médiation et de la conciliation auprès des justiciables et des professionnels de la Justice, à l'aune des démarches entreprises localement. Il vise à déterminer les facteurs clés pour créer un terreau propice au développement de la connaissance des différents modes de règlements des différends et étendre leur utilisation. Cet atelier dont le rapporteur sera Mme Duarte Da Rosa, Directrice de Greffe Adjointe au TJ de Lisieux, sera modéré par Maître Prado, Avocat et Médiateur au Barreau de Lisieux. Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) et points-justice (ex-Maison de la Justice et du Droit, Relais d'Accès au Droit, Point d'Accès au Droit) interviendront pour partager leur expérience.

Un second atelier sera dédié à la coordination de la médiation et de la conciliation à la lumière des règles éthiques et déontologiques devant être édictées afin de s'assurer de la clarté du processus auprès des justiciables. Un dernier atelier sera consacré à une réflexion sur l'orientation, la prescription et l'évaluation de la médiation. Cette session permettra d'ouvrir la voie à l'élaboration d'un référentiel du juge prescripteur de

médiation et de jeter les bases d'une évaluation qualitative et quantitative de la médiation afin d'en promouvoir la pratique au vu d'indicateurs de performance chiffrés.

Seront conviés à cet événement les membres des professions juridiques et judiciaires, les associations de médiation libérales et conventionnées, les élus municipaux, l'union amicale des maires, la CAF, la MSA, les chambres consulaires, les personnels des tribunaux administratifs, les associations de consommateurs.

Organisation d'une conférence de presse sur la conciliation de Justice

Le Tribunal Judiciaire de Lisieux a organisé un point presse le mardi 6 juillet 2021 sur la conciliation de justice afin de promouvoir les missions et compétences des conciliateurs auprès des justiciables.

Une conférence de presse a été organisée sur la conciliation de justice en présence de :

- Mme Marie-Pierre ROLLAND, Présidente du TJ de Lisieux ;
- Mme Marie-Josèphe FAURY, Vice-présidente des contentieux de la protection en charge de la coordination de la conciliation de justice ;
- M. Dominique RAYNAUD, délégué des conciliateurs pour le ressort de la juridiction ;
- M. Jean-Yves FANTIN, conciliateur dans le ressort.



Les différents intervenants ont pu répondre aux questions des journalistes de Ouest France et du Pays d'Auge en vue d'apporter un éclairage sur la conciliation et permettre aux justiciables de mieux identifier les compétences des conciliateurs de justice. Il s'agissait de rappeler ce qu'est la conciliation et le rôle du conciliateur afin que le public ne tombe pas dans l'écueil de l'assimilation de la conciliation de justice à une forme de conseil juridique dispensée à titre gracieux, ce qu'elle n'est pas. Le conciliateur exerce en effet sa mission en vue de rapprocher deux parties qui s'opposent pour renouer le dialogue.

REDACTION

La Gazette de la Justice de Proximité du Tribunal Judiciaire de Lisieux a été créée afin de rendre compte de l'activité de la juridiction dans le cadre de la mise en œuvre localement du projet national de justice de proximité et de la communication des actualités afférentes d'importance. Priorité mise en avant par le Ministère de la Justice, la justice de proximité est destinée à rendre l'action de la Justice plus accessible, plus lisible, et plus efficace au plus proche du justiciable, de l'infraction et des partenaires locaux.



 @PTJLisieux

Pour toute demande d'information complémentaire liée à la publication, vous pouvez adresser votre requête à : helene.terrenoire@justice.fr

<https://www.cours-appel.justice.fr/caen/les-tribunaux-de-la-circonscription-de-lisieux>